

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192644-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

#### **POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE CINQ SUBVENTIONS, PROROGATION DE SEPT SUBVENTIONS ET ANNULATION D'UNE SUBVENTION**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Boinvilliers (volet A), du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'autorisation de commencement anticipé de l'étude accordée à la commune de Boinvilliers le 19 avril 2016,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Saint-Martin-des-Champs (volet A), du 8 février 2016,

Vu l'autorisation de commencement anticipé de l'étude accordée à la commune de Saint-Martin-des-Champs le 18 avril 2016,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Chavenay (volet A), du 25 janvier 2016,

Vu l'autorisation de commencement anticipé de l'étude accordée à la commune de Chavenay le 21 mars 2016,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Jouy-en-Josas (volet A), du 7 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune de Beynes (volet B), du 21 mars 2016,

Vu le courrier de la commune de Dampierre-en-Yvelines du 4 avril 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 6 juillet 2012 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune de Freneuse du 31 mars 2015 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 27 janvier 2012 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune de Gaillon-sur-Montcient du 8 avril 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 16 septembre 2011, prorogée une première fois le 11 décembre 2015, pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune de Gazeran du 8 avril 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 27 janvier 2012 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune du Tremblay-sur-Mauldre du 31 mars 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 27 janvier 2012 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune de Longvilliers du 31 mars 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 6 avril 2012 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune du Pecq du 8 avril 2016 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 27 janvier 2012 pour la digitalisation de son cadastre,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 mai 2015 attribuant à la commune de Montfort-l'Amaury une subvention d'un montant de maximal de 589 € pour la révision de son PLU,

Vu le courrier du 29 mai 2015 de la commune de Montfort-l'Amaury informant le Département que la procédure de révision du PLU a été transformée en procédure de modification, non éligible au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme (volet A), et annulant en conséquence sa demande de la subvention précitée,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Boinvillers et Saint-Martin-des-Champs pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'achèvement d'une procédure de transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 26 mars 2017 sous peine de caducité du POS,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Chavenay et Jouy-en-Josas pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin qu'elles disposent, dans des délais compatibles avec les obligations de la loi ALUR, de documents d'urbanisme communaux répondant à des dispositions réglementaires récentes et à leurs nouveaux enjeux d'aménagement et de développement,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Beynes pour la réalisation d'une étude urbaine portant sur l'aménagement du quartier de l'Estandard, afin que cette commune, identifiée comme pôle d'appui du développement en territoire rural dans le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY), puisse accueillir un programme de logements diversifiés et d'équipements, notamment médico-sociaux ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Boinvilliers et Saint-Martin-des-Champs pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme (volet A : études liées à une procédure d'urbanisme) ;
- aux communes de Chavenay et Jouy-en-Josas pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet A « études liées à une procédure d'urbanisme » ;
- à la commune de Beynes pour l'étude urbaine portant sur l'aménagement du quartier de l'Estandart, au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme (volet B « missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement »).

Dit que la subvention à la commune de Jouy-en-Josas est attribuée à titre dérogatoire compte tenu du commencement de l'étude (phases 1, 2 et 3), le dossier ayant été présenté tardivement suite à la conjonction de mouvements de personnel au sein de la commune et d'une interprétation initialement erronée du règlement.

Dit que le paiement de cette subvention attribuée à la commune de Dampierre-en-Yvelines portera sur les travaux d'étude effectués par le Cabinet TOPOS et l'Agence INGETER.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 20 juillet 2017 la subvention attribuée à la commune de Dampierre-en-Yvelines par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Dit que le paiement de cette subvention attribuée à la commune de Dampierre-en-Yvelines portera sur les travaux d'étude effectués par le Cabinet TOPOS et l'Agence INGETER.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 2 février 2017 la subvention attribuée à la commune de Freneuse par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 27 février 2017 la subvention attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 septembre 2011, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 2 août 2017 la subvention attribuée à la commune de Gazeran par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 2 février 2017 la subvention attribuée à la commune du Tremblay-sur-Mauldre par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 25 avril 2017 la subvention attribuée à la commune de Longvilliers par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 avril 2012, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 2 août 2016 la subvention attribuée à la commune du Pecq par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2012, pour la digitalisation de son cadastre.

Annule la subvention de 589 € attribuée à la commune de Montfort-l'Amaury par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 mai 2015, pour la révision de son PLU.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.